

Missions et Services

INFORMATION DES CITOYENS

La MJD accueille des permanences tenues par des professions judiciaires et des associations d'accès au droit agréées. Vous pourrez y recevoir des informations juridiques et une assistance aux démarches dans le cadre d'entretiens gratuits et confidentiels.

MÉDIATION ET CONCILIATION

Elles visent à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne ou de nature familiale. Le médiateur ou le conciliateur aide les parties à trouver et à concrétiser des accords.

AIDE AUX VICTIMES

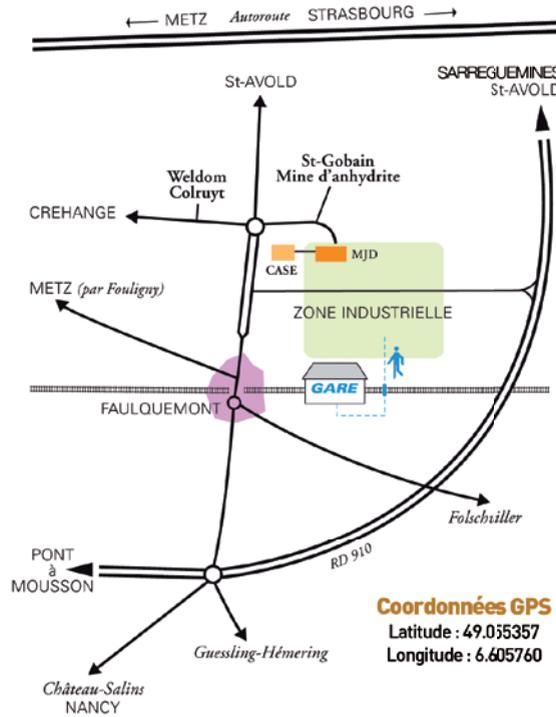
Si vous êtes victimes d'infractions pénales (agression, coups et blessures, injures, vol, racket, escroqueries...) vous pouvez recevoir une information, une écoute, un soutien moral et un accompagnement tout au long de vos démarches.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Renseignements sur les procédures devant les différentes juridictions mosellanes de rattachement et retrait de formulaires. Constitution de partie civile, demande d'aide juridictionnelle, PACS, rectification d'un acte d'état civil, déclaration de renonciation à la succession, certificat de nationalité française,...

LE CONTACT VISIO JUSTICE

Permet d'avoir, grâce à un point visio, un relais direct avec les juridictions pour entrer en contact avec le Guichet Unique des Greffes.
⇒ obtenir des renseignements sur des affaires en cours,
⇒ réaliser des démarches,
⇒ échanger des documents.



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :
De 9h à 12h00
et de 13h30 à 17h



Maison
de Justice
& du Droit

District Urbain de Faulquemont
1, Allée René Cassin
57380 Faulquemont
03 87 90 00 22 - mjd@dufcc.com
www.dufcc.com - rubrique «Justice & Droit»



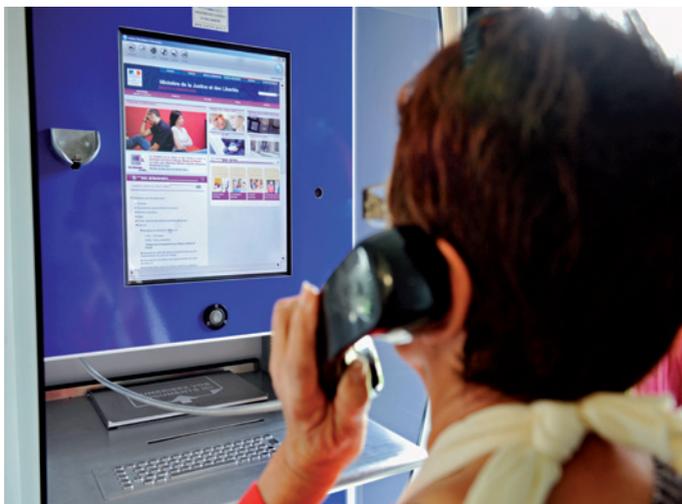
**INFORMATION CONFIDENTIELLE, GRATUITE
ET ANONYME**
UN SERVICE JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ



Maison
de Justice
& du Droit

Credits photos : mjl/dicoom/Caroline Montagné





Les intervenants

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les Avocats : vous reçoivent dans tous les domaines du droit : consultations juridiques, procédures judiciaires et médiation.

Le Conciliateur de Justice : favorise le règlement à l'amiable des conflits entre particuliers, entreprises ou artisans.

Le Consultant en droit du travail : vous apporte une information concernant les contrats de travail, rupture, licenciement et démission, et peut vous aider à constituer des dossiers auprès du Conseil de Prud'hommes.

Le Délégué du Procureur : est chargé de mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales (rappel à la loi, mesures de réparation ...) sur instruction du Procureur de la République.

La Gendarmerie : vous accueille et vous informe en cas de violences conjugales, abus de faiblesse...

Les Huissiers de justice : vous informent sur les procédures d'exécution et répondent à vos questions (saisie des rémunérations, blocage des comptes bancaires, saisie vente du mobilier, expulsion locative, etc.).

Le Délégué du Défenseur des Droits : intervient en cas de difficultés avec un service public ou une administration (CAF, Assedic, Police, Impôt, CPAM...).

Les Notaires : vous apportent des informations sur vos droits successoraux, patrimoniaux et matrimoniaux...

La Protection Judiciaire de la Jeunesse : un éducateur reçoit des parents et des mineurs en situation conflictuelle afin de les aider à trouver des solutions.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : sous l'autorité du juge de l'application des peines, un conseiller d'insertion reçoit des personnes condamnées en vue de les accompagner dans un processus de réinsertion.

PRINCIPE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

La Maison de Justice et du Droit (MJD) assure une présence judiciaire de proximité et participe à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès aux droits. Elle est le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation.

QUATRE MISSIONS

- information du citoyen et conseils juridiques,
- médiation et conciliation,
- rappel à la loi et composition pénale,
- aide aux victimes.

SON RÔLE

Apporter aux citoyens des réponses concrètes, rapides et efficaces aux questions de droit dans de nombreux domaines.

QUI PEUT CONSULTER UNE MJD ?

Tous les citoyens peuvent être reçus dans une Maison de Justice et du Droit. Ce service est confidentiel, anonyme et gratuit.

LES ASSOCIATIONS

ADIL 57 : Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle : informations juridiques, fiscales et financières en matière de logement.

ATTM : vous apporte une aide à la constitution des «dossiers amiante» et vous informe sur vos droits.

CIDFF : met à disposition du public des informations d'ordre juridique et administratif dans de nombreux domaines. L'association informe et assiste également les victimes d'infractions pénales.

CLCV : Consommation Logement et Cadre de Vie : vous propose une information sur les droits des consommateurs et des usagers.

DUOVIRI – Médiation pénale : sur décision du Procureur de la République, l'association réalise des médiations pénales dont l'objet est de régler amiablement le conflit opposant la victime et l'auteur de certaines infractions pénales.

MARELLE : information sur le droit des familles et la médiation familiale.

EPE : Ecole des Parents et des Educateurs : service d'information à la médiation familiale et de conseil conjugal et familial.

SEMO : est un service d'Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire intervenant dans le cadre d'un mandat du Juge des Enfants pour apporter soutien et conseil aux familles.

Service de Réparation Pénale : la mesure de réparation pénale est mise en application pour les mineurs par un éducateur spécialisé, elle intervient à tous les stades de la procédure comme une alternative aux poursuites et revêt un caractère éducatif.

